

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Lamastre, régulièrement convoqués le 20 juin 2023 par M. le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Étaient présents : M. Jean-Paul VALLON, Maire

Mesdames Marceline VIGNE, Bernadette MALARD et Bernadette CUISSON, Messieurs Jacky CHOSSON et Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire,

Mesdames Sandra ENJOLRAS, Marielle PLANTIER, Isabelle TROUILLETON, Siham GUIOT-MOUZAI et Odile GAMON, Messieurs Nathan CROS, Vincent DESBOS, Jean-Philippe LEYNIER, Michel ROCHETTE et François CASTEX, conseillers municipaux.

Étaient excusés avec pouvoir : Mme Laurence CAILLET avec pouvoir à Mme Isabelle TROUILLETON, M. Matthieu MANEVAL avec pouvoir à Mme Marielle PLANTIER, M. Christian GARNIER avec pouvoir à Mme Siham GUIOT-MOUZAI.

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Jean-Luc PEYRARD, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03.04.2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises lors de la réunion du 03 Avril 2023 à l'unanimité.

2- M. le Maire indique avoir pris 6 décisions depuis le 03 avril 2023:

Décision n° 2023-11 : Fixation des tarifs des épreuves sportives organisées par le service des sports.

INTITULE DE LA MANIFESTATION	DATES D'INSCRIPTION	DISTANCE A PARCOURIR	TARIFS D'INSCRIPTION EN LIGNE	TARIF SUR PLACE LE JOUR DE LA COMPETITION
TRIATHLON	Avant le 1 ^{er} août		27 € à partir de la catégorie cadet pour les licenciés – 27 € + 5 € (Pass'compétition pour les non licenciés)	Idem
	Après le 1 ^{er} août		33 € à partir de la catégorie cadet pour les licenciés - 33 € + 5 € (Pass'compétition pour les non licenciés)	idem
		Relais à partir de la catégorie "Benjamin"	15 € par personne + 2 € (Pass'compétition)	idem

LAMAS'TRAIL : Trail et Randonnée	Jusqu'à 2 jours de la compétition	Trail 7 kms	6 €	9 €
		Trail 12 kms	10 €	13 €
		Trail 21 kms	15 €	18 €
		Randonnée	6 €	9 €
		Assiette repas accompagnateur		7 €
GRAND PRIX DE LA CHATAIGNE	Jusqu'à la veille		12 €	15 €
BALLASTINE DE CARACTERE LAMASTRE- DESAIGNES	Uniquement sur place le jour de la manifestation	12 ou 21 kms	x	9 € Gratuit pour les moins de 12 ans

RECOMPENSES TRIATHLON :

EPREUVE SPRINT	SCRATCH	CLASS. FEMMES
1 ^{er}	300 €	300 €
2 ^{ème}	150 €	150 €
3 ^{ème}	100 €	100 €

	HOMME (HORS SCRATCH)	FEMME (HORS SCRATCH)
1 ^{er} Cadet	50 €	50 €
1 ^{er} Junior	50 €	50 €
1 ^{er} Senior (toutes catégories confondues)	50 €	50 €
1 ^{er} Veteran (toutes catégories confondues)	50 €	50 €
EQUIPES (toutes catégories confondues)		
Homme 50 €	Femme 50 €	Mixte 50 €

Les recettes seront encaissées par la régie du service des sports.

Décision n° 2023-12 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle fixant les obligations du producteur et de l'organisateur au titre du spectacle produit par l'association «Compagnie de l'Epouvantail» qui se déroulera le 31 mai 2023 à la bibliothèque municipale.

La commune s'engage à verser à l'association la somme de 218.30 € TTC (dont 18.30 € de frais de déplacement inclus) sur présentation d'une facture à l'issue de la représentation.

Il n'y a pas de frais de SACEM ou SACD : création personnelle non déposée et répertoire traditionnel.

La commune devra souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié aux représentations des spectacles faisant l'objet du contrat.

Décision n° 2023-13 : Signature d'un marché de fournitures pour le mobilier et l'équipement de la salle polyvalente.

Vu l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant le projet pour la fourniture de mobilier et d'équipements de la salle polyvalente publié le 27/03/2023 et fixant la date limite de réception des offres au 25/04/2023 à 12 heures sur le profil acheteur <https://www.achatpublic.com> et pour lequel 13 candidats ont présenté 19 offres,

Après étude des offres selon les critères définis dans le règlement de consultation,

il est décidé d'attribuer les marchés aux prestataires suivants :

- **LOT 1 : EQUIPEMENT ESTRADE**

Entreprise SAMIA DEVIANNE SA , sise : 16 Avenue de la Gardie 34510 FLORENSAC.

Pour un montant de 8 356.00 € HT soit 10 027.20 € TTC.

Avec option : Escalier modulable jusqu'à 100 cm, 401.40 € HT soit 481.68 € TTC.

TOTAL OPTION COMPRISE : 8 757.40 € HT soit 10 508.88 € TTC

- **LOT 2 : PLOMBERIE / VENTILATION / CHAMBRE FROIDE**

Entreprise AXIMA REFRIGERATION, sise : 6 Rue de l'Atome 67800 Bischheim.

Pour un montant de 17 385 € HT soit 20 862 € TTC.

- **LOT 3 : EQUIPEMENT LABO TRAITEUR BAR**

Entreprise SEMA EUROCHEF, sise : 1715 Route du Dauphiné 26600 LA ROCHE DE GLUN.

Pour un montant de 31 866.91€ HT soit 38 240.29 € TTC.

- **LOT 4 : MOBILIER**

Entreprise TRIGANO MDC, sise : 100 Rue Petit 75019 PARIS.

Pour un montant de 12 275.28 € HT soit 14 730.34 € TTC.

- **LOT 5 : EQUIPEMENT ET POSE DE SONORISATION**

Entreprise SUD MEDIA SYSTEM SARL, sise : 360 Avenue des Compagnons 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Pour un montant de 3 147.89 € HT soit 3 777.47 € TTC.

- **LOT 6 : EQUIPEMENT ET INSTALLATION VIDEO PROJECTION**

Entreprise SUD MEDIA SYSTEM SARL, sise : 360 Avenue des Compagnons 34170 CASTELNAU-LE-LEZ

Pour un montant de 10 777.88 € HT soit 12 933.45 € TTC.

Décision n° 2023-14 : signature d'un avenant au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » avec la compagnie d'assurance MAIF, 200 Avenue Salvador Allende – 79038 NIORT Cedex 9 pour les risques liés à l'exposition du 13 juin au 12 septembre 2023 à la bibliothèque municipale

Ce contrat prendra effet le 13/06/2023 pour se terminer le 12/09/2023. Le montant de la cotisation s'élève à 181.26 € TTC.

La garantie est accordée pour une valeur totale de **1200 €**. (9 bâches numérotées de 60 x 80 cm et une malle de documents).

Décision n° 2023-15 : Signature d'un marché avec la société NEWREST RESTAURATION SUD EST pour la fourniture et la livraison des repas des cantines scolaires maternelle et primaire en liaison chaude.

Un marché de fournitures et services passé sous la forme adaptée est conclu avec la société **NEWREST RESTAURATION** – 8 allée Henri Potez - 31700 BLAGNAC pour la fourniture et la livraison des repas des cantines scolaires maternelle et primaire en liaison chaude, pour un montant de 42 726.00 €uros HT / an sur une base de 10 600 repas/an dont 4 000 repas en maternelle et 6 600 repas en primaire. Ce marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 04/09/2023. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an. La durée totale du marché, toutes périodes confondues, sera au maximum de 4 ans soit de septembre 2023 à août 2027.

Les tarifs unitaires sont les suivants :

- Cantine maternelle = 3.90 € HT
- Cantine élémentaire = 4.11 € HT

Le prix des repas sera réévalué chaque année au 1^{er} septembre. La révision du prix sera indexée sur l'indice INSEE des prix à la consommation (Mensuel, ensemble des ménages, Métropole, base 2015) Nomenclature COICOP : 11.1.2 « cantines », identifiant 001765064. L'indice de départ est celui publié le 13/01/2023, pour une valeur de 106.37.

Décision n° 2023-16 : signature d'un contrat avec la société AlterDokeo pour la maintenance de 2 défibrillateurs (Salle Polyvalente – Médiathèque /Bibliothèque)

Un contrat est passé avec la société ALTERDOKEO, dont le siège social est à 69440 MORNANT, 15b, Chemin de la Salette, pour la maintenance de 2 défibrillateurs installés aux entrées des bâtiments publics suivants :

- Salle Polyvalente – 6 bis avenue de Tournon – 07270 Lamastre
- Médiathèque Bibliothèque – 4 bis avenue de Tournon – 07270 Lamastre

Les modalités du contrat sont les suivantes :

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur renouvelable par tacite reconduction.

Date de début du contrat : le 09/06/2023 - Date de fin du contrat : le 08/06/2024

PRESTATIONS DU CONTRAT

Le contrat option sérénité inclus :

- Contrat de maintenance et d'assistance 7j/7
- Consommables inclus

- Passage d'un technicien sur site tous les ans

MONTANT ET CONDITIONS DE REGLEMENT

La prestation annuelle pour les 2 défibrillateurs est de **534.00 € HT => 640.80 € TTC.**

3-Délibérations :

DELIBERATION N°2023-033 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 de la commune,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal 2023 afin d'ajuster les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-629 : RRR obtenus sur autres services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 250.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 250.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	54 797.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	54 797.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 797.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 797.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 481.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 372.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 576.00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	791.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 220.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 530.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 530.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	54 797.00 €	0.00 €	54 797.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 797.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 797.00 €
D-1676 : Dettes envers locataires-acquéreurs	0.00 €	11 797.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 797.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	29 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	29 300.00 €	0.00 €
D-2041412-150 : Txv Voirie Rurale et Urbaine	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-215738-127 : Mat.Equip.Serv.Municipaux	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 497.00 €	29 300.00 €	50 797.00 €
Total Général		85 294.00 €		85 294.00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la décision modificative n°1 du budget principal au titre de 2023,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour son exécution.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N°2023- 034 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 -BUDGET LOTISSEMENT « Gérard DESCOURS »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 du lotissement « Gérard Descours »,

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget 2023 du lotissement « Gérard Descours » afin d'ajuster les crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70878 : Remboursement de frais par des tiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 200.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	7 200.00 €
Total Général		7 200.00 €		7 200.00 €

Mme GAMON : Y a-t-il des lots vendus ?

M. VALLON : Un lot a été vendu à M. et Mme CHAREYRE Loïc.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la décision modificative n°1 du budget du lotissement « Gérard Descours » au titre de 2023,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour son exécution.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N°2023- 035 : CONVENTION VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS 2023 – Travaux communauté de communes du Pays de Lamastre

Vu l'article L 5214-16-V. du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Maire présente le projet de convention en vue du versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre relative à des travaux à réaliser à Lamastre en 2023.

Il s'agit de l'aménagement :

- d'une partie de la place Pradon au niveau des bornes de camping-cars,
- d'un espace à proximité de la médiathèque,
- de la voie communale à la « Petite Molière ».

Le montant total des travaux est estimé à 64 266.00 € TTC. La participation de la commune de Lamastre serait de 11 842.00 €.

Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et il donnera lieu à une délibération concordante, adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire du pays de Lamastre et du conseil municipal de Lamastre.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la convention à signer avec la communauté de communes du Pays de Lamastre en vue du versement d'un fonds de concours à hauteur de 11 842.00 € au titre des travaux à réaliser en 2023, listés ci-dessus,
- Donnent pouvoir à Mme Bernadette CUISSON, adjointe au Maire pour signer ladite convention.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N°2023- 036 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION A.C.P.G. – C.A.T.M.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Président de l'association locale des A.C.P.G. – C.A.T.M. (Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie Tunisie Maroc) en date du 20 mars dernier par lequel il sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'Assemblée Générale Constitutive de l'association départementale à Lamastre.

Celle-ci s'est déroulée le 16 avril 2023. Un besoin de financement a été fléché à hauteur de 500 €.

Vu le reliquat des crédits affectés aux associations en 2023, M. le Maire propose de verser une subvention de 500 € à cette association, à titre exceptionnel.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'association A.C.P.G. – C.A.T.M. de Lamastre,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour procéder au versement.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N°2023- 037 : CESSION DE LA PARCELLE AB 539 AU QUARTIER « LES DEVIÈRES » AU PROFIT DE LA COPROPRIÉTÉ « LES SAULES »

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de cession de la parcelle cadastrée AB 539 de 156 m² située au quartier « les Dévières » au profit de la copropriété « Les Saules » à Lamastre.

Cette parcelle communale est enclavée et elle jouxte la copropriété « Les Saules ». La commune n'en a aucune utilité et elle a une faible valeur marchande, du fait de sa situation en contrebas de la route départementale RD 533, sous la rue Chalamet.

Le service de France domaine a été sollicité pour avis qu'il a rendu le 31 août 2022 sous le numéro 2022-07129-59986. Il estime que la parcelle a une valeur de 5 € le m², en comparaison avec des transactions constatées sur le marché immobilier local pour des biens similaires.

Le syndicat de copropriétaires de l'immeuble « Les Saules » a délibéré en assemblée générale du 14 avril 2023 ; il a accepté la proposition communale d'acquérir ce bien à titre gracieux.

M. le Maire propose de céder cette parcelle à l'euro symbolique à la copropriété « Les Saules » du fait qu'elle est enclavée, qu'elle n'a aucun intérêt urbanistique et que la commune ne peut pas y accéder pour l'entretenir.

Après délibération,

Les membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de France domaine n° 2022-07129-59986 du 31 août 2022,

- Approuvent la cession à l'euro symbolique de la parcelle AB 539 de 156 m² au profit de la copropriété « Les Saules »,
- Précisent que tous les frais seront pris en charge par la commune,
- Autorisent M. Jacky CHOSSON, adjoint au Maire à signer tous les documents en lien avec ce dossier,
- Donnent tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N°2023- 038 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE AU 26.6.2023

Monsieur le Maire fait part aux élus de la nécessité de modifier et compléter le règlement de la salle polyvalente qui a été approuvé le 3 avril 2023.

Pour rappel, cette salle située au quartier « Le Pont », comprend une grande salle, une petite salle, un espace bar, un espace traiteur, un préau, un bloc sanitaire, un vestiaire et des locaux de rangement.

Le nouveau projet de règlement a été transmis aux élus avec leur convocation afin qu'ils en prennent connaissance avant la réunion de ce jour.

Après avoir sollicité l'avis et les remarques éventuelles de chacun sur le contenu de ce règlement, il est proposé de l'approuver.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le nouveau règlement de la salle polyvalente joint à la présente,
- Chargent M. le Maire et le service de la culture de procéder à son application.

VOTE : 15 pour et 4 contre

DELIBERATION N°2023- 039 : RAPPORTS ANNUELS 2022 DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est prévu qu'en matière de services publics et notamment pour les services d'eau potable et d'assainissement, un rapport annuel soit présenté sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.).

Le R.P.Q.S. doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être transmis à M. le Préfet et saisis par voie électronique dans le SISPEA (Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement). Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

M. CASTEX François : En été, il est interdit d'utiliser les sources. Est-ce toujours d'actualité ?

M. VALLON Jean-Paul : oui, pendant 4 mois de juin à septembre inclus, sur décision de la Direction Départementale des Territoires.

Mme GUIOT-MOUZAI Siham : J'ai eu l'Agence Régionale de Santé au téléphone. Un problème de pollution de l'eau a été mis en évidence. La présence de neurovirus dans l'eau a été détectée. Un flaconnage a été changé avec des souillures.

M. DESBOS Vincent : Les informations que je détiens de ce jour n'indiquent pas la présence de neurovirus.

Mme ENJOLRAS Sandra : A ce jour, l'eau est traitée et potable.

M. VALLON Jean-Paul : Nous allons vérifier les dires de Mme MOUZAI.

Renseignements pris auprès de l'ARS, il s'avère que le flacon utilisé lors du prélèvement de l'eau les 13 et 15 juin à des fins d'analyse, était de type « CHIMIE ». Il est plus petit que celui utilisé habituellement, cela joue sur la quantité d'eau analysée et la limite de détection haute de virus. Le laboratoire n'a pas sollicité de nouveau prélèvement à réception de l'échantillon.

Message de l'ARS du 28.06.2023 : conclusions

« L'épidémie de GEA (Gastro Entérites Aigues) sur la commune de Lamastre, signalée dès le 08 juin 2023, est due à un Norovirus. Ce virus peut atteindre l'homme soit en contaminant l'eau ou des aliments soit par contamination interhumaine.

Sur l'eau, plusieurs prélèvements ont été analysés et il n'a pas été mis en évidence de contamination bactériologique et virologique sur l'eau distribuée dans le quartier Mariguet, où se situe le collège Charles de Foucault où les premiers cas ont été découverts, ni dans le bourg. Véolia a d'ailleurs renforcé la désinfection au chlore dans le quartier Mariguet, et un suivi journalier a été mis en place.

Sur les aliments consommés par les élèves, tous les prélèvements alimentaires se sont révélés négatifs.

L'enquête épidémiologique et analytique menée par l'ARS et la DDETSPP n'a donc pu mettre en évidence une origine alimentaire de cette épidémie, mais des malades ont continué d'apparaître pendant plusieurs jours confortant l'hypothèse la plus probable d'une contamination interhumaine après les premiers cas.

Il est donc rappelé les mesures d'hygiène de base pour arrêter ce type de contamination interhumaine :

- *Se laver fréquemment les mains ;*
- *Certains virus étant très résistants dans l'environnement et présents sur les surfaces (notamment les sanitaires et les poignées de porte), celles-ci doivent être nettoyées soigneusement et régulièrement lorsqu'un malade est présent au domicile ».*

M. CASTEX François : Où en est le chantier de la rue Elisée Charra en vue de la séparation des eaux pluviales ?

M VALLON Jean-Paul : Je te l'ai déjà dit lors du conseil municipal précédent et je te le répète, les demandes de subventions sont en cours, avant de débiter les travaux.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTE : Unanimité.

DELIBERATION N°2023- 040 : PRISE EN CHARGE FRAIS ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la dissolution programmée du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023.

Le 22 octobre 2019, un plan stratégique de réorganisation intercommunale de l'offre était voté par le syndicat et validait la perspective d'un transfert des antennes d'Ardèche Musique et Danse vers les intercommunalités.

La commune de Lamastre dispose d'une antenne de ce conservatoire. Sa reprise par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a été refusée **par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2021.**

Vu les statuts du syndicat mixte votés le 20 octobre 2020 qui précisent les conditions de retrait des collectivités et fixent le principe selon lequel le retrait d'une collectivité adhérente est possible sous réserve de la liquidation d'une contrepartie financière prenant en compte les conditions patrimoniales et financières prévues à l'article L 5211-25-1 du C.G.C.T. et la gestion des conséquences du retrait de la collectivité adhérente pour le fonctionnement ultérieur du syndicat mixte (lissage des effets du départ de la collectivité notamment au regard du redimensionnement de la masse salariale et des charges à caractère général).

Le montant de cette contribution financière est arrêté dans le cadre d'une convention signée entre les deux parties appelée « convention de retrait ».

Aussi, la contribution de la commune de Lamastre consistera à verser sa participation annuelle de 9 470.51 € (valeur 2023) pendant 4 ans à compter du 1.1.2024.

Mme GAMON Odile : En clair, on va payer 40 000 € pour un service que l'on n'aura plus !

M. VALLON Jean-Paul : C'est une façon de voir les choses.

Mme GAMON Odile : La dissolution de l'école de musique, c'est un crève-cœur. J'ai eu 3 enfants, dont 2 ont appris à jouer de la musique. C'est dramatique pour le territoire.

Mme GUIOT-MOUZAI Siham : la Communauté de Communes a acté le refus de reprendre l'école de musique. Elle n'était pas compétente. C'est un service à hauteur de 40 000 € qui est perdu pour le territoire. Tout comme ne pas avoir voulu conserver la classe ULIS ou avoir refusé d'étendre le service périscolaire pour les parents d'élèves.

M. VALLON Jean-Paul : Dans le cadre de la liquidation de l'école de musique et selon ses statuts, le conseil communautaire du pays de Lamastre s'est prononcé le 14 décembre 2021, à l'unanimité pour la non reprise de l'antenne de Lamastre.

Nous sommes appelés, nous élus communaux, à acter notre participation financière selon la délibération que je viens de vous lire.

Si nous ne le faisons pas, nous prenons le risque que le liquidateur nous fasse payer 2,5 fois plus cher notre participation.

Je redis donc qu'il ne nous appartient pas, nous élus communaux, de décider de l'avenir de l'école de musique mais bien aux élus intercommunaux comme cela a été fait par voix délibérative et à l'unanimité le 14 décembre 2021. C'est la Communauté de Communes du Pays de Lamastre qui est compétente, pas la commune.

Mme GUIOT-MOUZAI, vous êtes élue au sein du conseil communautaire et le 14 décembre 2021 où il a été débattu et discuté très largement de l'avenir de l'école de musique, vous avez brillé par votre absence.

Pire encore, en 2022, le 14 décembre, le conseil communautaire du pays de Lamastre s'est à nouveau réuni et a évoqué l'avenir de l'école de musique. Là encore, on ne vous y a pas vue !

Et vous n'avez même pas donné de pouvoir !

Enfin, le 7 février 2023, nouveau conseil communautaire et vous avez encore été absente.

Mme GUIOT-MOUZAI Siham : J'ai un métier ! Ma voix aurait fait changer quelque chose ?

Je demande des explications sur la fermeture du service. En 2019, Arch'Agglo a pris la compétence ! Vous avez laissé pourrir la situation ! Payer pour perdre un service ! Une école de musique !

M. VALLON Jean-Paul : Je regrette vos absences à chaque fois qu'il était question de l'avenir de l'école de musique et vous avez beau rôle aujourd'hui de vous faire le chantre d'une cause que vous n'avez pas défendue, les moments venus.

Vous n'êtes pas la meilleure ambassadrice pour défendre l'école de musique !

Mme GUIOT-MOUZAI Siham : Je me suis présentée pour défendre ce dossier et je suis en tête du collectif

M. CASTEX François : Pourquoi ne pas monter une structure au niveau communal ?

M. VALLON Jean-Paul : C'est impossible. C'est communautaire.

Mme GAMON Odile : Qu'est-ce qui empêchait la communauté de communes de prendre la compétence ?

M. VALLON Jean-Paul : Cela a été discuté en communauté de communes.

M. CHOSSON Jacky : Il y a 20 ans, j'ai défendu l'ouverture de l'école de musique et la situation a changé.

M. CASTEX François : Et créer une structure associative et affecter ces fonds pour son fonctionnement ?

Mme PLANTIER Marielle : Cet argent va notamment servir à licencier du personnel.

Après délibération,

Les membres du conseil municipal :

- Prennent acte de la suppression de l'antenne de musique et danse de Lamastre à compter du 1.1.2024, date de dissolution du syndicat mixte du conservatoire Ardèche Musique et Danse,
- Demandent le retrait de la commune de Lamastre,
- S'engagent à verser la contribution annuelle de 9 470,51 € pendant 4 ans et à prévoir l'inscription des crédits lors du vote du budget principal de la commune,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour signer la convention de retrait ou tout document en lien avec ce dossier entre la commune et le syndicat mixte.

VOTE : 15 pour et 4 contre

Fait à LAMASTRE, le 28.06.2023

M. Jean-Luc PEYRARD,
Secrétaire de séance.

Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche.



Annexe :

- Règlement de la salle polyvalente au 26.6.2023

Procès-verbal :

- Arrêté en séance du conseil municipal du 23.11.2023
- Affiché en mairie le 24.11.2023 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre www.lamastre.fr

